

# VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

### DÉCISION N° 2023 - 332

**Objet : Contrat de prestation artistique pour la mise en place d'un cycle danse en partenariat avec le collège Nicolas Boileau et une conférence dansée durant la saison 2023-2024 avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Sainte-Geneviève-des-Bois (MJC)**

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le projet de contrat de prestation artistique à conclure avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Sainte-Geneviève-des-Bois (MJC) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt dans le cadre des Projets Culturels des Communes, de mettre en place en partenariat avec le collège Nicolas Boileau des ateliers de danse pour les élèves de 4<sup>e</sup>, du 8 janvier au 31 janvier 2024, ainsi qu'une conférence dansée le 29 février 2024 au Centre culturel Baschet, en accompagnement du spectacle « MON AÏEULE DE OUIDAH » ;

**DECIDE** de conclure un contrat de prestation artistique avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Sainte-Geneviève-des-Bois (MJC) sise 5,7 rue du Canal à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) pour les ateliers et la conférence susmentionnés.

**DIT** que la commune versera à la Maison des Jeunes et de la Culture de Sainte-Geneviève-des-Bois (MJC) un montant total de 3 840 € TTC, sur présentation d'une facture.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

**28 DEC. 2023**

Le Maire



Sophie RIGAUULT

*Publication en ligne*

**28 DEC. 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*